

BESOIN D'UN LOGEMENT VIDE – FICHES PRATIQUES



PERSONNEL RETRAITÉ

➤ **Je suis retraité et bénéficie d'un logement social du parc ministériel, puis-je continuer à occuper mon logement ?**

ASFL accepte que les agents des ministères économique et financier (MEF) retraités et locataires d'un logement social du parc ministériel conservernt leur logement pour l'occuper au titre de *résidence principale*.

À NOTER : l'agent retraité, locataire dans le parc ministériel, qui établit sa résidence principale dans une autre région, se verra demander la libération de son logement.

➤ **Je suis locataire d'un logement social du parc ministériel, puis-je obtenir un autre logement ?**

Généralité : une fois à la retraite, les agents ne peuvent plus déposer une demande de logement auprès d'ASFL. Pour toute demande d'échange, il leur revient de faire la démarche directement en mairie ou auprès des bailleurs sociaux.

Exception : l'agent retraité locataire d'un logement attribué par ASFL peut déposer une demande **pour un logement de typologie inférieure à celui qu'il occupe et sous réserve des conditions d'éligibilité habituelles**.